

## Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- (i)** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

P C 0 1 6 0 2 4 2 3 X 0 0 0 1  
Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le 09/02/2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>

**(i)** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 1.1 Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

FRICAUD

Gilles Yves

Date et lieu de naissance :

Date : 1 9 / 0 2 / 1 9 6 5

Commune : Aussac-Vadalle

Département : 1 6 Pays : FRANCE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 119 Voie : Rue de Chantepie

Lieu-dit :

Localité : JOUE LES TOURS

Code postal : 3 7 3 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 8 8 9 4 9 1 4 9 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : FRANCE

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

gilles.fricaud @ eiffage.com

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

*(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.*

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

## 3 Le terrain

### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 5 Voie : Chemin de la Terrière

Lieu-dit :

Localité : Aussac-Vadalle

Code postal : 1 6 5 6 0

#### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

*(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.*

Préfixe :  Section : 0 B Numéro : 0 5 5 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 461

### 3.2 Situation juridique du terrain

*(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.*

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

## 4 Caractéristiques du projet

### 4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction qui ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Si vous avez recours à un architecte<sup>[4]</sup>, vous devez compléter les rubriques ci-dessous :**

Nom de l'architecte :  Prénom :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[5]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 4.2 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction  Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

En appui sur des murs existants, construction d'un bâtiment pour usage de garage.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

## 4.3 Informations complémentaires

• Type d'annexes :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

• Nombre de logements créés : \_\_\_\_\_

Nombre de pièces de la maison : \_\_\_\_\_

Nombre de niveaux de la maison : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale  Résidence secondaire  Vente  Location

• Mode de financement du projet :  Logement Locatif Social

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ?  Oui  Non

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_  
3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  Extension  Surélévation

Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup> .

#### 4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[6]</sup> en m<sup>2</sup>

| Destinations                            | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>[7]</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>[8]</sup> (C) | Surface supprimée <sup>[9]</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| Habitation                              |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Hébergement hôtelier                    |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Bureaux                                 |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Commerce                                |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Artisanat <sup>[10]</sup>               |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Industrie                               |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Exploitation agricole ou forestière     |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Entrepôt                                |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| Service public ou d'intérêt collectif   |                                     |                                  |  |                                      |  |  |
| <b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b> |                                     |                                  |  |                                      |  |  |

[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[10] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher<sup>[11]</sup> en m<sup>2</sup>

| Destinations <sup>[12]</sup>                          | Sous-destinations <sup>[13]</sup>  | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>[14]</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>[15]</sup> ou de sous-destination <sup>[16]</sup> (C) | Surface supprimée <sup>[17]</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>[15]</sup> ou de sous-destination <sup>[16]</sup> (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--|--|
| Exploitation agricole et forestière                   | Exploitation agricole  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Exploitation forestière  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
| Habitation  | Logement   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Hébergement  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
| Commerce et activités de service                      | Artisanat et commerce de détail  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Restauration   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Commerce de gros   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Cinéma   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Hôtels   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Autres hébergements touristiques   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics    | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale                        |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Salles d'art et de spectacles  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Équipements sportifs   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Autres équipements recevant du public  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Entrepôt   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Bureau   |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
|   | Centre de congrès et d'exposition  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |
| <b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>            |  |                                     |                                   |  |                                       |  |  |

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Adresse électronique :

@

## 7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

 Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

- se situe dans les abords d'un monument historique

## 8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions<sup>[18]</sup>.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Cerfa complété via AD'AU

À esvres

Fait le 06/02/2023



Signature du (des) demandeur(s)

### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[18] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

## Références cadastrales : fiche complémentaire

**① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.**

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe :    Section :   Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :                      

Préfixe :    Section :   Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe :        Section :        Numéro :        Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superticie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

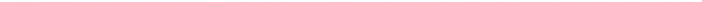
Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Prefixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Parcels : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 

Préfixe :    Section :    Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 

Préfixe :    Section :   Numéro :    Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :                

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 461

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 461

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929).

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :  
• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère de la transition écologique**

**Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

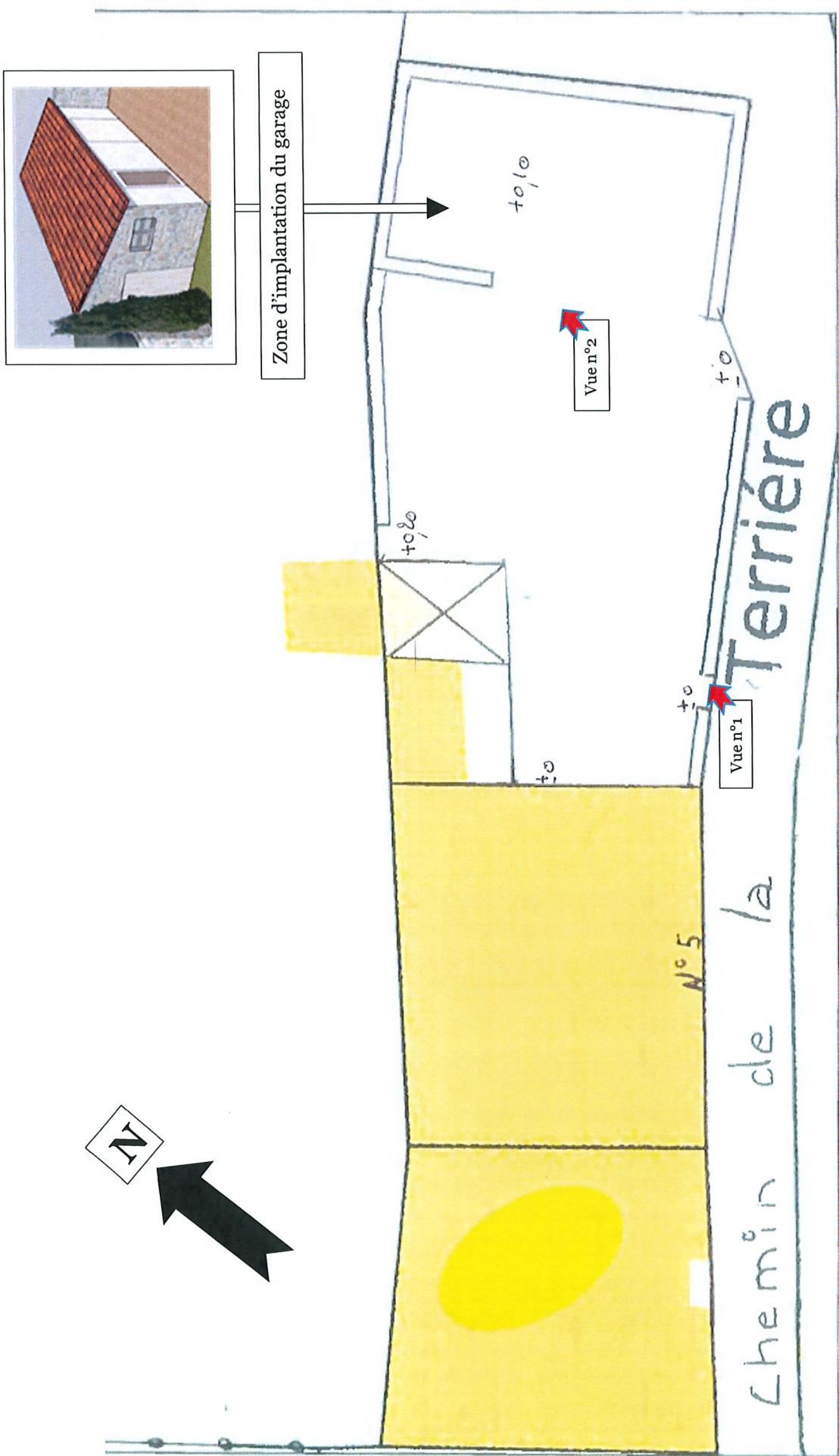
TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

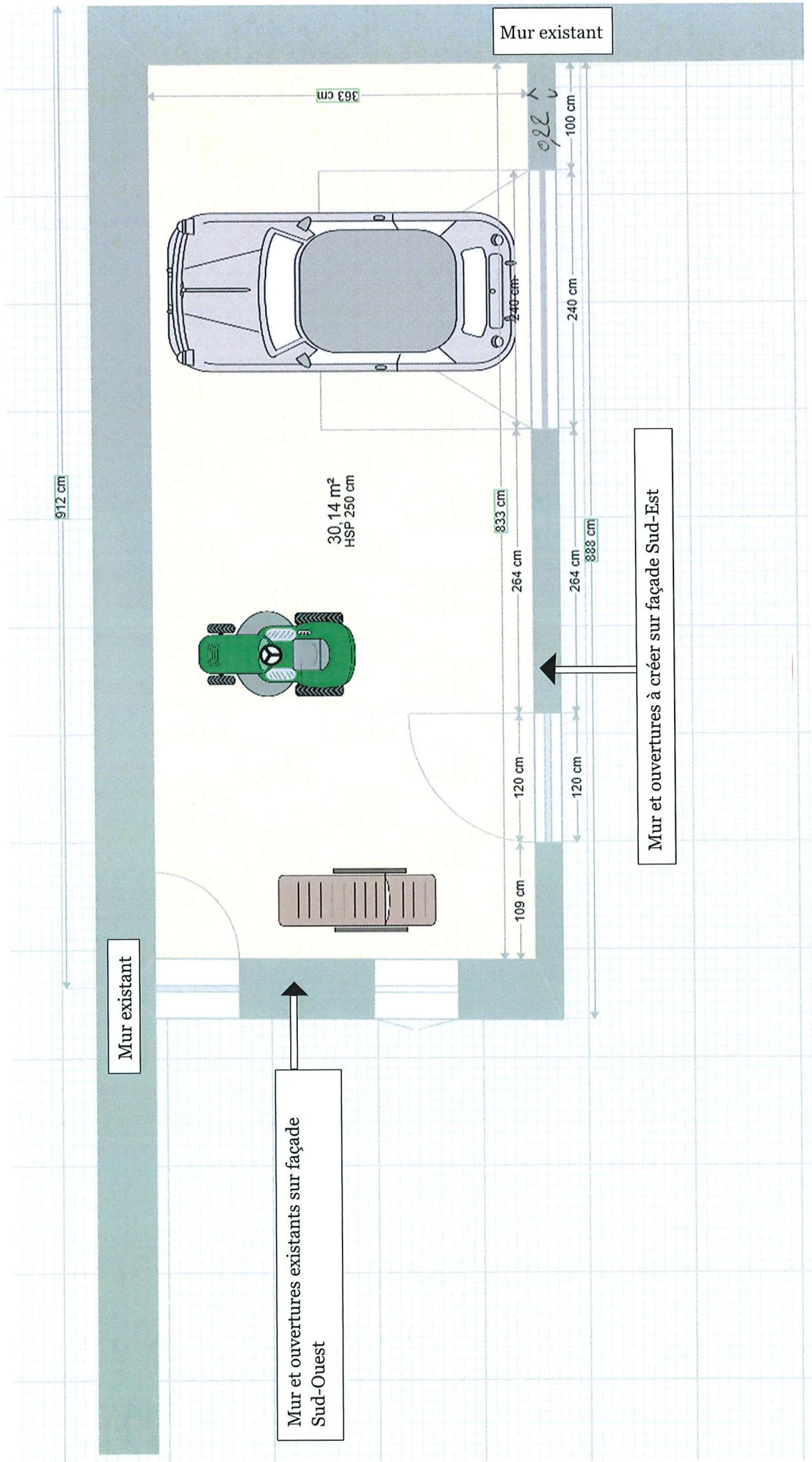
\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



|                                      |  |                 |                             |
|--------------------------------------|--|-----------------|-----------------------------|
| Opération : construction d'un garage |  | Etat            | Permis de construire        |
| FRICAUD Gilles                       | RAVAUD - 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC-VADALLE | Échelle<br>Plan | 1/1000<br>Plan de situation |
|                                      |  | Date            | 05/01/2023                  |
|                                      |  | PC              | 01                          |



| Opération : construction d'un garage |  | Etat    | Permis de construire | PC            | 02-1       |
|--------------------------------------|--|---------|----------------------|---------------|------------|
|                                      |  | Échelle | Plan                 | Plan de masse | Date       |
| FRICAUD Gilles                       | RAVAUD - 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC VADALLE | 1/300   |                      |               | 05/01/2023 |



| PC                                   | 02-2   |
|--------------------------------------|--|
| Opération : construction d'un garage | Permis de construire                                     |
| Échelle 1/300                        | Plan de masse côté                                       |
| FRICAUD Gilles                       | RAVAUD – 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC VADALLE |
|                                      | Date 05/01/2023  |

**Le terrain :**

Ce projet de construction d'un garage se situe dans la cour d'une ancienne ferme au 5 route de la Terrière sur la commune d'Aussac-Vadalle. La parcelle cadastrale concernée porte le N°556 section B feuille 000B04. Cette cour totalement entourée de mur en pierre supporte dans son angle Nord-Ouest 3 murs d'une ancienne grange. La construction prévue sera réalisée dans cet angle. Actuellement engazonnée, la parcelle ne sera pas modifiée pour l'implantation de ce garage et l'accès au terrain actuel sera conservé.

**Le projet :**

Situé en limite Nord-Ouest de la parcelle, le garage sera ouvert au Sud-Est par 2 portes, une porte de service de largeur 1.20 mètre, l'autre basculante de largeur 2.40. Les ouvertures existantes de la façade Sud-Ouest seront conservées et équipées d'une fenêtre basculante et d'une autre porte de service.

L'aspect architectural du garage ainsi que son orientation sur le terrain sont définis en regard des constructions environnantes et de manière à respecter et à s'intégrer à cet environnement bâti.

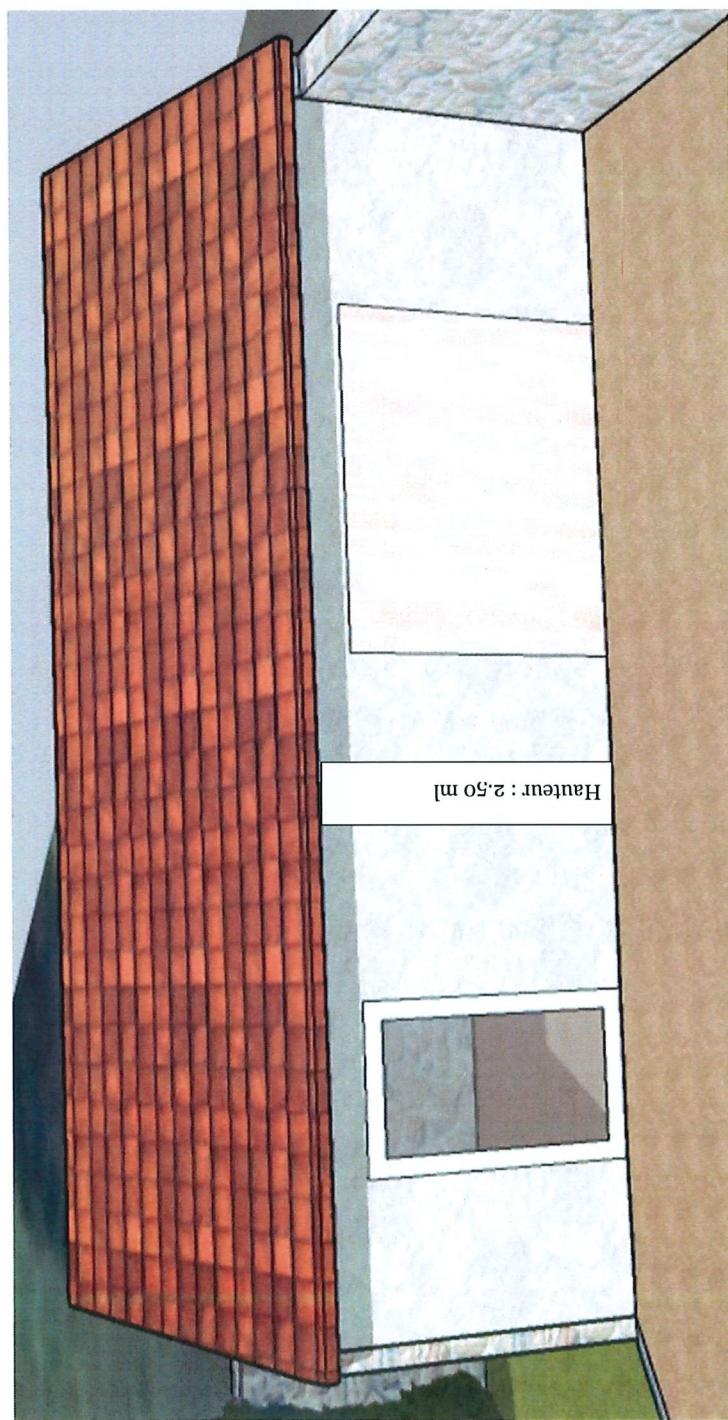
La construction prévue reprendra ainsi les codes de l'architecture traditionnelle locale : le toit sera à un pan recouvert d'une couverture en tuile romane canal en terre cuite de couleur claire. Les murs recevront en finition un enduit grain fin de couleur pierre. Les menuiseries et porte du garage seront en PVC blanc. L'ensemble des matériaux utilisés seront donc les mêmes que ceux de la maison existante sur le terrain.

Ainsi réalisé, le garage s'inscrira en continuité par rapport à la maison, son environnement et, par son aspect architectural, sa volumétrie, les matériaux et les couleurs choisis, il s'insérera au mieux dans son paysage.

|  |  | Opération : construction d'un garage |  | Etat    | Permis de construire | PC                 | O4 |
|--|--|--------------------------------------|--|---------|----------------------|--------------------|----|
|  |  |                                      |  | Échelle | Plan                 | Notice descriptive |    |
|  |  | FRICAUD Gilles                       | RAVAUD – 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC VADALLE | Plan    | Date                 | 05/01/2023         |    |

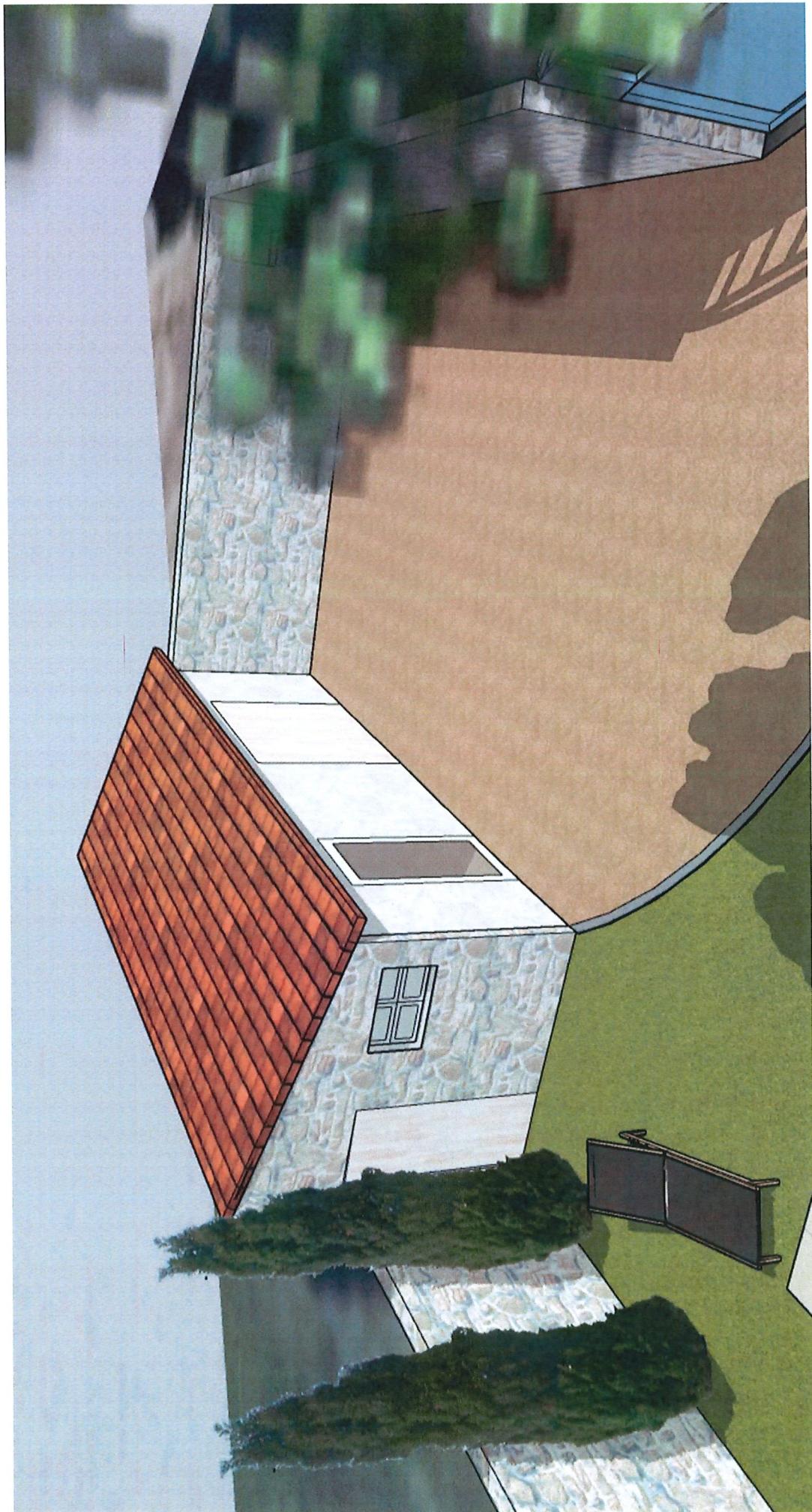


Facade Sud-Ouest du mur existant

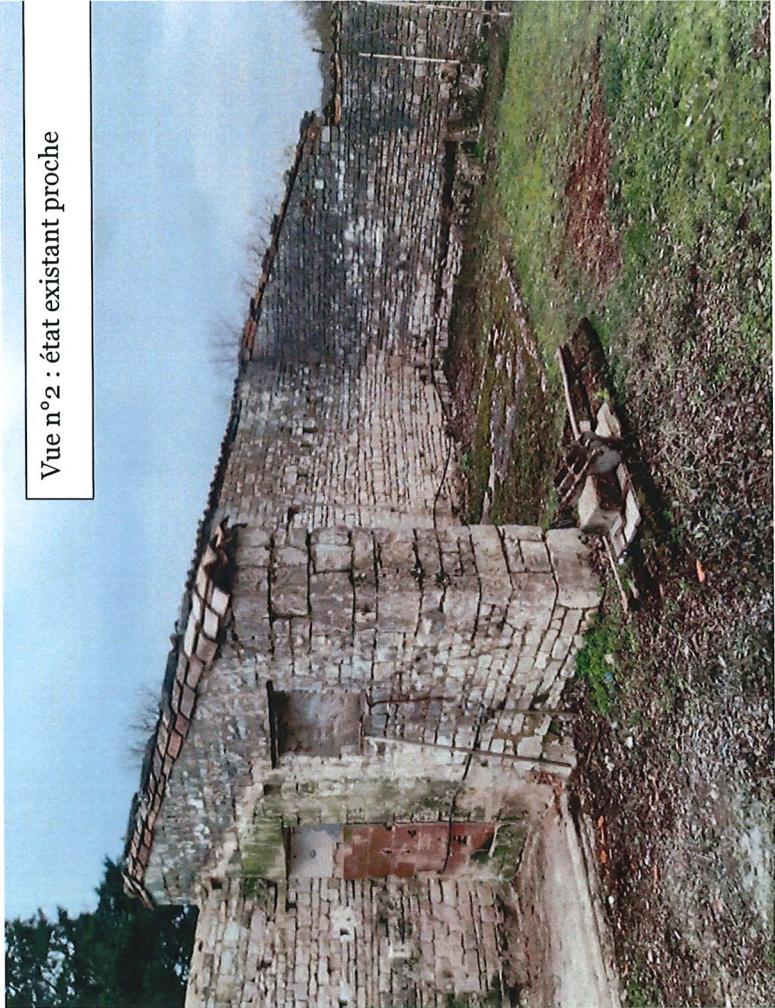
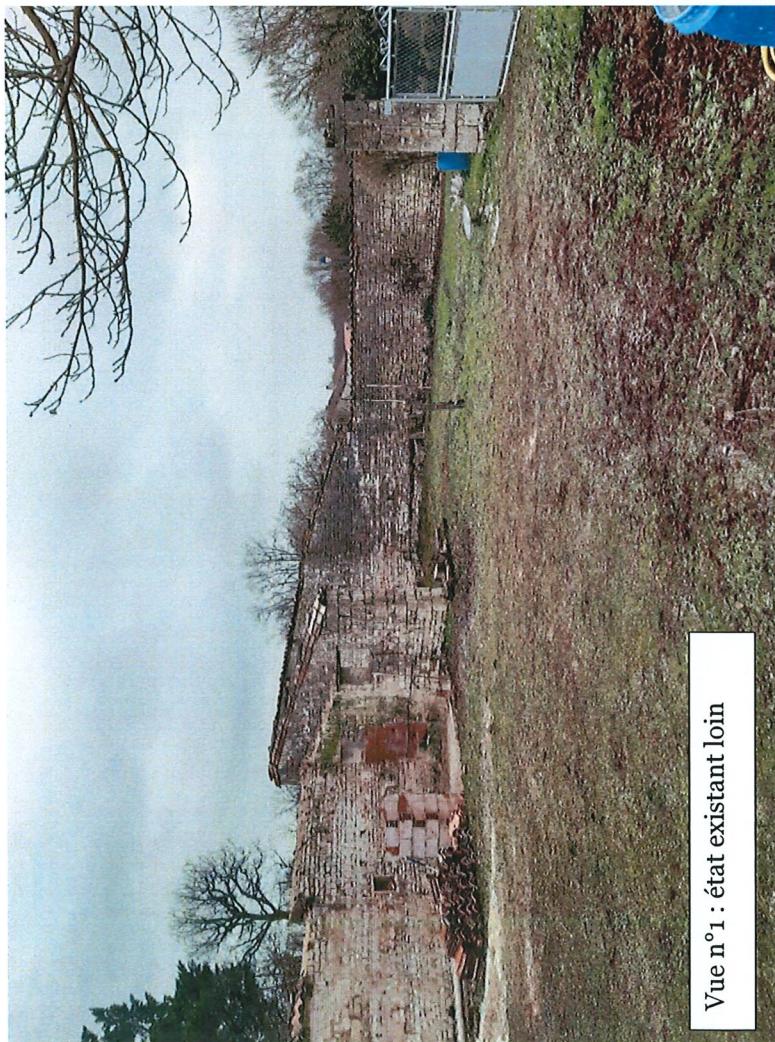


Facade Sud-Est et toiture avant

| Opération : construction d'un garage |  | Etat            | Permis de construire           | PC   | 05         |
|--------------------------------------|--|-----------------|--------------------------------|------|------------|
| FRICAUD Gilles                       | RAVAUD – 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC VADALLE | Échelle<br>Plan | Plan des façades et<br>toiture | Plan | Plan       |
|                                      |  | Date            | 05/01/2023                     | Date | 05/01/2023 |



|  |                 |                      |
|--|-----------------|----------------------|
| Opération : construction d'un garage                     | État<br>Échelle | Permis de construire |
| RAVAUD - 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC VADALLE | Plan            | Insertion du projet  |
| FRICAUD Gilles   | Date            | 05/01/2023           |
| PC 06  |                 |                      |



|  |                |  |         |                      |    |    |
|--|----------------|--|---------|----------------------|----|----|
|  |                | Opération : construction d'un garage                     | État    | Permis de construire | PC | 07 |
|  |                |  | Échelle | Photos loin/proche   |    |    |
|  | FRICAUD Gilles | RAVAUD - 5 Chemin de la Terrière<br>16560 AUSSAC VADALLE | Plan    |                      |    |    |
|  |                |  | Date    | 05/01/2023           |    |    |